



Décision n° 2008-DEP-0220 du 7 mai 2008 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d’un organisme notifié et habilité pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu l’arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu l’arrêté du 22 juin 2005 portant habilitation d’organismes pour le contrôle des équipements sous pression ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le guide de l’Autorité de sûreté nucléaire ASN/GUIDE/5/01 ;

Vu la demande d’acceptation présentée par Bureau Veritas en date du 28 novembre 2007,

Considérant que les résultats de l’instruction permettent de donner une suite favorable à cette demande,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme Bureau Veritas, dont le siège social est 17 bis place des reflets La défense 2 92077 Paris la Défense Cedex, est agréé pour les domaines figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

Bureau Veritas doit :

- informer l'Autorité de sûreté nucléaire en cas de suspension ou de retrait de son accréditation selon la norme ISO 17020 ;
- se prêter aux actions de surveillance des agents de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation, le directeur général

Jean-Christophe NIEL

ANNEXE
**à la Décision n° 2008-DEP-0220 du 7 mai 2008 de l'Autorité de sûreté
nucléaire portant agrément d'un organisme notifié et habilité
pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires**

Nom de l'organisme : Bureau Veritas

L'organisme est agréé

1. pour l'application aux équipements sous pression nucléaires de toutes les procédures d'évaluation de la conformité telles que prévues par l'article 9 du décret du 13 décembre 1999 ;
2. pour la réalisation de l'évaluation de la conformité des ensembles comportant au moins un équipement sous pression nucléaire ;
3. pour l'approbation européenne de matériaux telle que prévue par l'article 12 du décret du 13 décembre 1999 ;
4. pour l'approbation des modes opératoires d'assemblage permanent des équipements sous pression nucléaires prévue par le point 3.1.2 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 ;
5. pour l'approbation du personnel en charge des assemblages permanents des équipements sous pression nucléaires prévue par le point 3.1.2 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 ;
6. pour la direction des épreuves des équipements sous pression nucléaires neufs assujettis aux dispositions du décret du 2 avril 1926 ou du décret du 18 janvier 1943 ;
7. pour les contrôles des équipements sous pression nucléaires en service soumis aux décrets du 2 avril 1926 ou du 18 janvier 1943.